

District Saône et Loire de Football



Siège social :

234 Avenue d'Alembert – Zone Coriolis
71210 TORCY
Tél. : 03.73.55.03.35

COMMISSION ETHIQUE ET EDUCATIVE

PV n°1 du 28/10/2022

Présents : MM RYMPEL, DEGRANGE, PENOT, PERRAULT

Excusés : MME DE ASCENSAO, MM GOUX, BRAY, MATHEY, PUGET, COTS, PICOT, GAUTHERON

Objet : Reprise du dossier USC SASSENAY

Suite au courriel du club USC SASSENAY en date du 06/09/2022 contestant la décision du PV N° 2 du 30/05/2020, la commission reprend le dossier avec les nouveaux éléments transmis.

Conformément à l'article 117.d des règlements généraux de la FFF, le cachet mutation n'est pas applicable pour les catégories U12 à U19. La commission décide de retirer les frais de dossier pour ces catégories.

Concernant les frais de dossier pour les catégories U6 à U11, la réglementation sur les mutations de joueurs U9 à U18 s'appuie sur l'article 99.3 des règlements généraux de la FFF.

La commission fait application stricte de la réglementation sur les mutations de joueurs U9 à U18 et maintient les frais de dossier pour les catégories U6 à U11.

En conséquence, les frais de dossier pour le club USC SASSENAY s'élèvent à 1300€ au lieu de 2100€.

La dotation en matériels et équipements pour le club S.V.L.F s'élève à 650€ au lieu de 1050€.

Roger PERRAULT
Président

Dominique RYMPEL
Secrétaire

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission compétente dans les conditions de forme et délai prévus à l'article 7-2-2 des règlements de la Ligue. L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions prononcées